



COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Notre engagement, votre sécurité !

Avril 2018

OBJET : Piétons

Le Code de la sécurité routière s'applique aussi aux piétons. Pour marcher en sécurité et éviter des amendes, il faut le respecter.

OBLIGATIONS ET INTERDICTIONS

Selon le Code de la sécurité routière, le piéton doit :

- utiliser en tout temps le trottoir qui borde la chaussée. S'il n'y en a pas, il doit marcher sur le bord de la chaussée, en sens inverse de la circulation
- traverser aux intersections et aux passages pour piétons. Il est recommandé de vérifier la circulation avant de traverser en regardant à gauche, à droite, de nouveau à gauche et à l'arrière
- se conformer aux feux pour piétons installés aux intersections. S'il n'y en a pas, il doit se conformer aux feux de circulation

Selon le Code de la sécurité routière, le piéton ne peut pas :

- traverser une intersection en diagonale, sauf si un agent de la paix, un brigadier scolaire ou une signalisation l'autorise
- faire de l'auto-stop sur la chaussée ou à un endroit où le dépassement est interdit
- circuler sur une autoroute ou sur ses voies d'accès

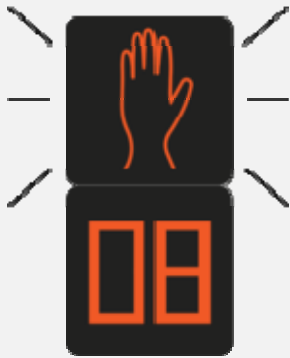


SIGNALISATION

S'IL Y A UN FEU POUR PIETONS



La **silhouette blanche** autorise le piéton à traverser la rue avec prudence, en surveillant les véhicules qui effectuent un virage, en particulier un virage à droite au feu rouge. Un décompte numérique peut indiquer le temps qu'il reste pour traverser.



La **main clignotante**, qui peut être accompagnée d'un décompte numérique, indique de traverser seulement si le piéton a le temps d'atteindre l'autre trottoir ou la zone de sécurité avant que le feu passe à la main orange fixe. S'il a déjà commencé à traverser, il presse le pas.



La **main orange fixe** indique de ne pas traverser.

S'IL Y A SEULEMENT UN FEU DE CIRCULATION

Le piéton a priorité au feu vert seulement.



S'IL Y A UN PANNEAU D'ARRET

Le piéton a la priorité sur les conducteurs et les cyclistes, qui doivent immobiliser leur véhicule pour lui céder le passage.

AU PASSAGE POUR PIETONS QUI N'EST PAS SITUE A UNE INTERSECTION



Le piéton a la priorité sur les conducteurs et les cyclistes, qui doivent lui céder le passage. Par contre, il doit s'assurer qu'il peut traverser sans risque, c'est-à-dire que les véhicules et les cyclistes l'ont vu et qu'ils lui cèdent le passage.

S'IL N'Y A NI INTERSECTION NI PASSAGE POUR PIETONS A PROXIMITE

Le piéton peut traverser. Par contre, il doit céder le passage aux véhicules et aux cyclistes.

Piéton, soyez vigilant, car vous n'êtes pas seul sur la route.

Si un piéton ne se conforme pas aux règles du Code de la sécurité routière, il risque **une amende de 15 \$ à 30 \$**.